

La Convention sur les zones humides

Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar (FDR)



[adopté par [Résolution VIII.13](#), Valencia, 2002]

Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar (FDR)
Catégories approuvées dans la Recommandation 4.7 modifiée par la Résolution VIII.13 de la Conférence des Parties contractantes

SITE I : GAMBIE – OUNDOU- LITI

1. Nom et adresse du rédacteur de la FDR:

a) – **Mr. Bakary KEITA**, Ingénieur des Eaux et Forêts, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, des Eaux et Forêts, Direction Nationale des Eaux et Forêts, BP : 624 – Conakry/ République de Guinée; Mail : bakeita2002@yahoo.fr

b) – **Mr. Atigou BALDE**, Ingénieur de Génie Rural, Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie, Direction Nationale de la Gestion des Ressources en Eau (DNGRE), BP : 642 Conakry/ République de Guinée, Mail : atigoudire@yahoo.fr

2. Date à laquelle la FDR a été remplie ou mise à jour:

Janvier 2005

3. Pays:

République de Guinée

4. Nom du site Ramsar:

Gambie – Oundou - Liti

5. Carte du site incluse:

Voir annexe III de la Note explicative et mode d'emploi pour des orientations précises sur la fourniture de cartes appropriées.

a) copie imprimée (nécessaire pour inscription du site sur la Liste de Ramsar): oui -ou- non

Oui

b) format numérique (électronique) (optionnel): **oui** -ou- non

Oui

6. Coordonnées géographiques (latitude/longitude)

11°33'29''N et 12°18'22''W

7. Localisation générale:

Indiquer dans quelle partie du pays et dans quelle(s) grande(s) région(s) administrative(s) elle se trouve ainsi que la localisation de la grande ville la plus proche.

Le site est situé dans le nord de la Préfecture de Koubia et de Mali, dans la région administrative de Labé. Distance : Labé - Koubia : 60 km ; Labé – Mali : 120 km.

8. Élévation: (moyenne et/ou max. & min.)

500 m environ

9. Superficie: (en hectares)

527.400 ha

10. Brève description:

Bref paragraphe résumant les principales caractéristiques écologiques et l'importance de la zone humide.

Le site couvre les préfectures de Koubia et de Mali d'où se trouve le point culminant du massif foutanien (mont Loura 1515 m). Il se trouve dans un relief accidenté avec des plaines inondables, des forêts galeries et des forêts de montagne. Le climat est de type foutanien avec deux saisons : une pluvieuse et une sèche. Les plaines d'inondation revêtent un grand intérêt agricole et pastoral. La richesse halieutique bien qu'importante, la pêche n'attire pas l'attention des populations riveraines dans le site. Les multiples cours d'eaux et le complexe montagneux du massif foutanien favorise l'écoulement du potentiel hydrologique vers les pays voisins traversés par la Gambie.

11. Critères Ramsar:

Encercler ou souligner chaque Critère justifiant l'inscription de ce site Ramsar. Voir annexe II de la *Note explicative et mode d'emploi pour les Critères et les orientations sur leur application* (adoptés dans la Résolution VII.11).

1	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	5	6	7	8
---	----------	----------	----------	---	---	---	---

12. Justification des Critères mentionnés dans la rubrique 11 ci-dessus:

Justifier chaque Critère l'un après l'autre, en indiquant clairement à quel Critère s'applique la justification (voir annexe II pour des orientations sur les formes acceptables de justification).

Le **critère 2** est plus pertinent dans le site, des espèces animales tel que les chimpanzés (*Pan troglodytes*, Liste Rouge UICN : EN), les lions (*Panthera leo*, Liste Rouge UICN : VU) sont menacés d'extinction. C'est seulement les dernières recherches sur les chimpanzés qui ont prouvé que quelques individus de cette espèce sont présents dans le site, quitte à prendre des

dispositions pour leur sauvegarde. Quant aux lions et lycaons (*Lycaon pictus*, Liste Rouge UICN : EN), leur situation est très précaire. Le conflit entre les pasteurs et les félins a eu des conséquences regrettables sur ces derniers. On trouve aussi des crocodiles (*Crocodylus niloticus*, CITES App. II) dans le site.

Le **critère 3** est bien noté dans le site. Ses montagnes riches de forêts sont d'une particularité exceptionnelle. Ils abritent des espèces importantes pour le maintien de la biodiversité africaine, incluant des mammifères, des oiseaux d'eau et des espèces rapaces. Malgré le manque de données sur les différentes ressources (végétales et animales) nos observations nous ont permis de constater que le site est riche et doit être objet des recherches en vue d'évaluer les potentialités.

Critère 4 : le site contient plusieurs types d'habitats qui servent de refuge pour des espèces animales pendant une partie de l'année, pour leur protection ou reproduction, ou simplement servent d'habitat pour eux. Pour plus d'information, prière regarder la section 18 ci-dessous.

13. Biogéographie (information requise lorsque les Critères 1 et/ou 3 et/ou certains points du Critère 2 s'appliquent au site à inscrire):

Nommer la région biogéographique où se trouve le site Ramsar et indiquer le système de régionalisation biogéographique appliqué

a) région biogéographique:

Grand massif guinéen. On y trouve la galerie forestière, la savane arborée arbustive, la savane boisée, la savane herbeuse, le bowal, la jachère.

b) système de régionalisation biogéographique (citer la référence):

Galerie forestière à distribution régionale ; la savane arborée arbustive à distribution régionale, la savane boisée à distribution régionale et la savane herbeuse à distribution régionale

14. Caractéristiques physiques du site:

Décrire, le cas échéant, la géologie, la géomorphologie; les origines - naturelles ou artificielles; l'hydrologie; le type de sol; la qualité de l'eau; la profondeur et la permanence de l'eau; les fluctuations du niveau de l'eau; les variations dues aux marées; la zone en aval; le climat général; etc.

Le site a un relief accidenté avec de grandes plaines inondables, des forêts galeries et des forêts de montagne. Géologiquement il a des sols de types hydromorphe, squelettique et ferrallitique. L'eau est de bonne qualité et sa profondeur est variable. On a les hautes eaux de juillet à août et de janvier à juin l'étiage est sévère. Beaucoup d'affluents tarissent complètement.

Le massif du fouta est fortement sillonné de vallées des rivières qui y prennent source. Sur les pentes qui séparent les surfaces d'aplanissement les rivières ont une grande dénivellation avec des rapides et des chutes d'eaux. Les vallées, au contraire sont plates, avec un système de terrasses basses, la dénivellation y est faible.

Le site abrite six stations hydrologiques qui sont : Diima – Téliré (11°28'00''N et 12°10'00''W); Dimma – Niannoun (11°39'45''N et 11°56'45''W); Silamè – Matakaou

(11°42'20''N et 11°57'20''W); Oundou – Bac (11°46'15''N et 11°34'15''W); Liti – Ndossa (11°49'00''N et 12°08'00''W) et Gambie – Kounsi (12°05'40''N et 12°00'00''W).

Le résumé des données hydrologiques des six stations fournies par l'annuaire hydrologique de 1976-1997 sont :

1- Dimma-Téliré : 31 jaugeages de 1995 à 1997 pour des débits variant de 0.002 à 16,7 m³/s

Hauteur maximum instantanée : 400 cm le 15 août à 7 heures

Hauteur minimum instantanée : 17 cm le 30 avril à 7 heures

2- Dimma Niannou : 91 jaugeages de 1976 à 1997 pour des débits variant de 0,08 à 73,4 m³/s

Hauteur maximum instantanée : 574 cm le 15 août à 7 heures

Hauteur minimum instantanée : 1 cm le 3 mai à 18 heures

3-Silamé-Matakaou : 86 jaugeages de 1976 à 1997 pour des débits variant de 0,011 à 38,3 m³/s

Hauteur maximum instantanée : 495 cm le 15 août à 7 heures

Hauteur minimum instantanée : 26 cm le 7 mai à 18 heures

4- Oundou au Bac Oundou : 40 jaugeages de 1976- 1997 pour des débits variant de 0,042 à 53,1 m³/s

Hauteur maximum instantanée : 317 cm le 14 août à 7heures

Hauteur minimum instantanée : 100 cm le 6 mai à 18 heures

5- Liti- Dossa : 27 jaugeages de 1995-1997 pour des débits variant de 0,142 à 11,6 m³/s

Hauteur maximum instantanée : 216 cm le 5 septembre

Hauteur minimum instantanée : 4 cm le 5 mai à 18 heures

6- Gambie-Kounsi : 48 jaugeages de 1976- 1997 pour des débits variant de 0,114 à 264 m³/s

Hauteur maximum instantanée : 433 cm le 5 septembre

Hauteur minimale instantanée : 2cm le 5 avril

Le climat est de type foutanien avec deux saisons : une sèche de 5 mois (décembre à avril) et une pluvieuse de 7 mois (mai à novembre). Sa pluviométrie allant de 1500 à 2100 mm par an. La saison sèche est marquée par un vent sec et la température oscille entre 28° et 35° par endroit. L'humidité est en moyenne 59%, pour un minimum de 19% en février et un

maximum de 88% en août. L'essentiel du potentiel hydrologique vient du Haut bassin guinéen et protégé par trois forêts classées (Oundou, Gambie, Kabéla) qui renforcent et enrichissent les plaines inondables du site. Il est à signaler, que le barrage sous régional de Sambagallo prévu sur la Gambie inondera une partie de la forêt classée de Kabéla.

15. Caractéristiques physiques du bassin versant:

Décrire la superficie, les caractéristiques géologiques et géomorphologiques générales, les types de sols principaux et les principales formes d'utilisation des sols, et le climat (y compris le type climatique).

Le site est situé sur les sols ferrallitiques, squelettiques et hydromorphes. Il n'y a pas de risque d'ensablement ni d'érosion importante. Le bassin versant est relativement bien protégé. Des études faites dans le site dans le cadre du plan général d'aménagement du Fouta-Djallon au niveau du site prouvent l'existence des dolerites, grès quartzeux, des argilistes, aleurolites et les grès quartzitiques.

Pour des renseignements sur le climat et l'hydrologie prière regarder le point 14.

16. Valeurs hydrologiques:

Décrire les fonctions et valeurs de la zone humide du point de vue de la recharge de l'eau souterraine, de la maîtrise des crues, du captage des sédiments, de la stabilisation des rives; etc.

L'essentiel du potentiel hydrologique vient du Haut bassin guinéen et protégé par trois forêts classées (Oundou, Gambie, Kabéla) qui renforcent et enrichissent les plaines inondables du site. Les valeurs hydrologiques sont énormes et jouent le rôle de transport d'humus venant des forêts vers les plaines, protecteur d'une riche biodiversité et régulateur général du cours du fleuve Gambie pour les trois pays : Guinée, Sénégal et la Gambie.

17. Types de zones humides

a) présence:

Encercler ou souligner les codes correspondants aux types de zones humides du "Système de classification des types de zones humides" Ramsar présents dans le site Ramsar. Les descriptions des codes correspondants aux types de zones humides figurent dans l'annexe I à la Note explicative et mode d'emploi.

Marine/côtière:

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	Zk(a)
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	-------

Continentale:

L	<u>M</u>	<u>N</u>	O	P	Q	R	Sp	Ss	<u>Tp</u>	<u>Ts</u>	U	Va	Vt	W	Xf	Xp	Y	Zg	Zk(b)
---	----------	----------	---	---	---	---	----	----	-----------	-----------	---	----	----	---	----	----	---	----	-------

Artificielle:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Zk(c)
---	---	---	---	---	---	---	---	---	-------

b) dominance:

Énumérer les types de zones humides identifiés sous a) ci-dessus par ordre de dominance (par superficie) dans le site Ramsar, en commençant par le type de zone humide qui a la plus grande superficie.

Le type de la zone humide est entièrement continental : M, Tp, N, Ts

18. Caractéristiques écologiques générales:

Préciser la description, s'il y a lieu, des principaux habitats, types de végétation, communautés végétales et animales présents dans le site Ramsar.

Le site englobe une mosaïque de végétations incluant les forêts galerie au bord des cours d'eau, Forêt de montagne, Jachères, savane herbeuse, savane arbustive, savane arborée, bowal, lit mineur du fleuve et des rivières, plaines herbeuses termitière.

Les habitats les plus importants pour les espèces qui se trouvent dans le site sont :

- Les forêts galerie : ce sont des bosquets souvent sur des têtes de sources ou sur les berges des cours d'eau et qui constituent des habitats privilégiés de la faune.
- Le lit mineur des marigots et rivières : C'est la partie du cours d'eau où on rencontre en toute saison l'essentiel des ressources aquatiques.
- Les plaines d'inondation : Les parties réceptrices pendant des crues des eaux d'inondation qui sont chargées des éléments nutritifs pour l'agriculture.
- Les mares pérennes ou temporaires constituées par les dépressions des plaines : Ce sont des retenues d'eau naturelles qui jouent un rôle primordial pour la sauvegarde de la faune pendant l'étiage.
- Les marigots qui sont les biefs reliant le lit mineur aux plaines d'inondation.
- Les grottes : Ce sont des trous profonds naturels ou artificiels servant d'abri pour certaines espèces animales, tel que les roussettes.
- Les termitières actives ou éteintes : Ce sont des monticules abritant des termites et/ou abandonnées par les termites et qui servent d'habitat, de refuge et de reproduction pour d'autres espèces animales.
- Les creux dans les bois : abritent principalement des oiseaux, des reptiles et d'autres mammifères.
- Des trous, fosses souterraines : Peuvent être des tranchées servant d'habitat ou de lieu de reproduction des animaux.

19. Flore remarquable:

Fournir des informations supplémentaires sur des espèces particulières et les raisons pour lesquelles elles sont remarquables (en complétant si nécessaire l'information fournie au point 12. Justifier l'application des Critères en indiquant, par exemple, les espèces/communautés qui sont uniques, rares, en danger ou importantes du point de vue biogéographique, etc. *Ne pas ajouter ici de liste taxonomique des espèces présentes - cette liste peut être fournie en tant qu'information complémentaire à la FDR.*

Les plantes locales : *Khaya senegalensis*, *Azelia africana*, *Danielia oliveri*, *Pterocarpus erinaceus*.

Des plantes exotiques : *Gmelia arborea*, *Cassia siamea*, *Tectona grandis* et *Acacia* spp.

20. Faune remarquable:

Fournir des informations supplémentaires sur des espèces particulières et les raisons pour lesquelles elles sont remarquables (en complétant si nécessaire l'information fournie au point 12. Justifier l'application des Critères en indiquant, par exemple, les espèces/communautés qui sont uniques, rares, en danger ou importantes du point de vue biogéographique, etc., en fournissant des données de recensement. *Ne pas ajouter ici de liste taxonomique des espèces présentes - Cette liste peut être fournie en tant qu'information complémentaire à la FDR.*

Les *Pan troglodytes* (chimpanzé) est une espèce animale menacée d'extinction existant dans les forêts du site. Des *Crocodylus niloticus* (crocodile du Nil) sont abondants dans le site. Aussi à cause de ses grandes plaines inondables des nombreuses variétés d'oiseaux y existent, par exemple l' Oie de Gambie ou canard armé (*Plectropterus gambensis*) le cormoran africain (*Phalacrocorax africanus*), Dendrocygne veuf (*Dendrocygna viduata*), Héron garde bœuf (*Ardéola ibis*), les divers rapaces, les francolins etc.

21. Valeurs sociales et culturelles:

Par exemple, production halieutique, foresterie, importance religieuse, sites archéologiques, relations sociales avec la zone humide, etc. Établir la distinction entre l'importance historique/archéologique/religieuse et les valeurs socio-économiques actuelles.

L'agriculture et l'élevage sont les principales activités. La production halieutique est riche mais non florissant. L'apiculture est une activité qui prend de l'essor dans le site

Tourisme : très prometteur avec les sites touristiques ci-dessous identifiés, qui sont des lieux d'attraction à potentialité touristique recensés mais demandant des aménagements pour le tourisme :

- La Dame de Mali au Mont Loura avec son curieux sage
- Les mosquées souterraines de Madina Kouta à Lébékéré
- La grotte de Wouyouka avec ses abeilles géantes à Balaki
- Les tombes mystérieuses et la grotte fumante de Windeka
- Les tatas des guerriers Djallonkés de Balaki
- La chute de la Tantou à Gaya

Le Bowal Pari à Lébékéré

22. Régime foncier/propriété:

a) dans le site Ramsar:

Le régime foncier dans le site est basé sur le coutumier. En général, on devient propriétaire d'un domaine pour avoir été son premier occupant, ou hérité des parents qui ont été les premiers occupants.

Un domaine peut être prêté, donné ou mis en gage mais généralement non vendu. L'Etat reste le propriétaire potentiel de toutes les terres.

b) dans la région voisine:

Idem que dans le site

23. Occupation actuelle des sols (y compris l'eau):

a) dans le site Ramsar:

L'agriculture : cultures vivrières (riz, fonio, maïs, mil, sorgho, manioc) ; cultures fruitières (orangers, bananiers, avocatier, mandariniers) est le premier facteur d'occupation ;

Ensuite l'élevage (ovins, bovins , caprins, volailles) et la foresterie (reconnue uniquement pour les besoins des populations locales).

L'eau est le facteur de réussite des différentes activités et elle est considérée comme un bien commun, donc il y a une utilisation publique pour les cours d'eau et une gestion communautaires des points d'eau aménagées et régit par le Code de l'eau.

b) dans la région voisine /le bassin versant:

Idem

24. Facteurs (passés, présents ou potentiels) défavorables affectant les caractéristiques écologiques du site, notamment les changements dans l'utilisation des sols (y compris l'eau) et les projets de développement:

a) dans le site Ramsar:

Les feux de brousse, les cultures itinérantes, pêches prohibées, la transhumance, l'utilisation des pesticides dans la culture cotonnière, exploitation forestière anarchique sont des facteurs passés, actuels et potentiels défavorables écologiquement au site. Il est à signaler, que le barrage sous régional de Sambagallo prévu sur la Gambie inondera une partie de la forêt classée de Kabéla.

Des études détaillées sur les impacts environnementaux à l'amont et à l'aval du barrage seront effectuées avant la mise en œuvre du projet. Il est reconnu dans les documents que des impacts seront ressentis au niveau des zones humides en dehors du territoire guinéen. Les impacts socio-économiques seront globalement analysés sur l'ensemble du bassin.

b) dans la région voisine:

Idem que le site. Des menaces qui viennent de l'extérieur du site reste encore non identifiées, mais elles sont prévisible avec les projets de développement.

25. Mesures de conservation en vigueur:

Énumérer la catégorie et le statut juridique des aires protégées au plan national, y compris les relations aux limites du site Ramsar; les pratiques de gestion; mentionner s'il existe un plan de gestion approuvé officiellement et s'il est appliqué.

Les catégories d'aires protégées reconnues par la législation guinéenne sont : Les parcs nationaux, les réserves intégrales, les réserves naturelles gérées, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune, les zones d'intérêt cynégétique, les zones de chasse.

Le site est de la catégorie des réserves naturelles gérées. Donc toutes les activités socio-économiques sont observées dans les limites fixées par les différents codes et textes d'application en matière de gestion des ressources naturelles.

Il existe des textes juridiques dont entre autres :

Le Code de Protection de la Faune sauvage et Réglementation de la Chasse : d'où on peut lire en matière de conservation de la biodiversité :

Article 5 : Des mesures particulières de protection peuvent être appliquées sur une partie du territoire national, chaque fois que l'état de certaines espèces animales le justifie.

En matière de coopération internationale, le code stipule :

Article 41 : Dans les zones frontalières du territoire qui s'y prêtent, des parcs transfrontaliers peuvent être créés, organisés, aménagés d'un commun accord avec les Gouvernements des Etats voisins intéressés

Le Code Forestier

Il est noté en son **article 41** : Le domaine forestier doit être protégé contre toute forme de dégradation ou de destruction causée, notamment, par la surexploitation, le surpâturage, les incendies, les brûlis, les défrichements abusifs, les maladies ; l'introduction d'espèces inadaptées ainsi que la destruction.

Le code de l'Eau

Article 55 : Dans ses relations avec les Etats avec lesquels elle partage des ressources en eau, la république de Guinée applique sur son territoire les principes et normes généralement acceptés par la communauté internationale en matière d'eau partagée en particulier les dispositions des conventions en vigueur auxquelles elle a souscrit.

Le Code de l'Environnement :

Article 27 : Sont interdits sous réserve des dispositions de l'article 31 les déversements, l'écoulement, rejets, dépôts directs ou indirects de toute nature susceptible de provoquer ou d'accroître la pollution des eaux continentales guinéennes.

Article 48 : La faune et la flore doivent être protégées et régénérées au moyen d'une gestion rationnelle en vue de préserver les espèces et le patrimoine génétique et d'assurer l'équilibre écologique.

La sensibilisation dans le sens d'encourager les communautés à la gestion des ressources naturelles est un puissant moyen de conservation.

Des projets de gestion des ressources naturelles et de développement communautaires évoluant dans le site ont toujours un volet sensibilisation à la conservation.

26. Mesures de conservation proposées mais pas encore appliquées:

Par exemple, un plan de gestion en préparation; une proposition officielle de création d'une aire légalement protégée, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du développement du secteur de l'environnement l'Etat a en vue la mise en place d'un plan d'action concerté pour la gestion, la préservation, l'exploitation rationnelle et la protection des écosystèmes et de la diversité biologique du territoire national.

27. Recherche scientifique en cours et équipements:

Par exemple, expliquer les projets de recherche en cours, y compris la surveillance de la diversité biologique; indiquer s'il existe une station de recherche de terrain, etc.

L'inventaire des Chimpanzés continu dans le site. L'initiateur de ce projet est l'Etat guinéen sur financement de l'Union Européenne Ce projet consiste à identifier les différents habitats des chimpanzés et à leur dénombrement Les objectifs sont la conservation, protection, gestion et définition du potentiel guinéen en chimpanzés.

28. Activités actuelles relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (CESP) relatives au site ou bénéfiques au site:

Par exemple, centre d'accueil de visiteurs, tours d'observation et sentiers nature, brochures d'information, infrastructures d'accueil pour les écoles, etc.

La radio nationale, la radio rurale de Labé sont reçues au niveau du site. Les ateliers sont organisés en vue de la sensibilisation des populations pour la gestion durable des zones humides dans les CRD et villages par l'administration et les ONGs. Les émissions de radio sont diffusées en langues locales et en français.

29. Loisirs et tourisme actuels:

Indiquer si la zone humide est utilisée à des fins de loisirs et/ou tourisme; mentionner le type, la fréquence et le nombre de visiteurs.

Le tourisme n'existe presque pas, mais le Ministère de tourisme est entrain de recenser les zones touristiques en vue de leur revalorisation future.

30. Juridiction:

Indiquer la juridiction territoriale, par exemple état/région et fonctionnelle/sectorielle, par exemple ministère de l'Agriculture/ministère de l'Environnement, etc.

Ministère de l'Environnement, etc.

Gouvernorat de Labé

31. Autorité de gestion:

Fournir le nom et l'adresse du bureau, de l'organisme, de l'organisation directement responsable de la gestion de la zone humide. Dans la mesure du possible, fournir aussi le mon du poste et/ou de la personne ou des personnes responsables pour la zone humide.

Ministère de l'Environnement

Direction Nationale de la protection de la Nature,

BP : 1311 Conakry

République de Guinée

Direction nationale des Eaux et Forêts

BP :624 Conakry

République de Guinée

Direction Nationale de la Gestion des Ressources en Eau

BP : 642 Conakry

République de Guinée

Les préfetures et gouvernorats relèvent des structures citées ci-haut pour la gestion et la protection des ressources naturelles

32. Références bibliographiques:

Références scientifiques et techniques seulement. Si un système de régionalisation biogéographique est appliqué (voir 13 ci-dessus), veuillez indiquer la référence complète de ce système.

1- Alain LAMBERT : « Bureau convention Ramsar » Identifier, préparer et rédiger une proposition de projet.

2- Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la liste des zones humides d'importance internationale (Résolution de la 7^{ème} conférence des Parties contractantes à la convention de Ramsar).

3- Archive IGN « Institut géographique national »

4- Coyne-BELLIER plans généraux d'aménagements hydrauliques Volume 4 1998

5- Rapport définitif IWACO « Evaluation des ressources en Eaux » 1998

6- MATHES – rapport/FAO/1990

7- IWACO, Projet gestion en Eau

Rapport A : inventaire ; évaluation et planification des ressources en eau

Rapport D : Coopération inter communautaire, inter gouvernementale, sous régionale et internationale pour la mise en valeur des Ressources en Eau partagée

Rapport E : Synthèse.

8- Salam M A Salam : Cours d'eaux internationaux « Renforcer la coopération et gérer les différends »

Rapport de la Banque mondiale 140 414- Acte du séminaire de la Banque mondiale.

9- Rapport de l'enquête agricole de la Direction nationale de la Statistique agricole Conakry, 1997

10- Ordonnance N°045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant code sur la protection et la mise en valeur de l'Environnement

11- Annuaire hydrologique national 1997

12- végétation et flore, Parc transfrontalier Niokolo Badiar Edition G.H Mattravers Messana, Ibrahima Diop, Mamadou boye Sow, juillet 97

13 - Plan général d'aménagement hydraulique de la moyenne Guinée

Dossier final volume VII Aménagements Hydro agricoles.

14- Archives des préfectures de : Labe-koubia-mali et koundara.

15-Loi L/038/AN/97Code de protection de la faune sauvage et Réglementation de la chasse du 09 Décembre 1997.

16- Loi L/99/013/AN du 22 juin 1999 portant code forestier.

17-Loi L/94/005/du 14 fevrier 1994 portant code de l'eau.

18- I.K Diallo :Historique et évolution de la foresterie guinéenne mai 1989

19. Dr.H. Mathes : Rapport de la mission d'évaluation de la pêche continentale et de l'aquaculture en Rep.de Guinée.

Veillez renvoyer à l'adresse suivante: Bureau de la Convention de Ramsar, rue Mauverney 28, CH-1196 Gland, Suisse